



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-010

Réf : Finances
Locales

Objet : Réhabilitation
et Transition
énergétique Groupe
scolaire : Demande
de subventions
ETAT : DETR -
Fonds Verts

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent, Pierre GARRE.

Date de convocation :
9 février 2023

Date d'affichage :
10 Février 2023

Absente ayant donné procuration :

***LACOUCHE Maxence (procuration à Thierry BALDACCHINO)
GUYARD Angeline (procuration à Jean- Claude SABATIER)
ARONOFF Emmanuel (procuration à Michel CANOVAS)***

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT.

Mmes Nathalie DANIEL, Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.

Présents : 14

Mme Florence MECHE a été élue secrétaire.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Exposé de Monsieur le Maire :

La Commune de Lamalou les Bains, station thermale et touristique, porte une attention particulière à la maîtrise des coûts de fonctionnement. Elle veille également à s'assurer du confort des utilisateurs de ses locaux communaux.

A ce titre, la collectivité souhaite lancer une opération visant à améliorer les qualités énergétiques de son groupe scolaire.

Le projet 2023 de rénovation du groupe scolaire de Lamalou les Bains comprend le bâtiment de l'école maternelle, de l'école primaire et de la cantine.

1. Dans le cadre des actions en faveur des énergies renouvelables, il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de chaque école dont le coût total HT est estimé à **84.330,85 € HT**.

2. Dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école primaire, ces derniers consistent à effectuer des travaux d'isolation de l'ensemble des plafonds de l'école primaire donnant directement sous le toit.

Ces derniers vont être entièrement refait avec la pose d'un faux-plafond en placo plâtre et de laine de verre, en remplacement de simples dalles de faux plafond non isolées.

Chaque classe sera également climatisée. Le coût total HT prévisionnel pour la réhabilitation de l'école primaire est de **50.821,84 € HT**.

Ces travaux d'isolation sont dans la continuité des actions d'isolation déjà effectuées avec le changement de l'ensemble des portes d'accès du bâtiment depuis 2020.

Le plancher de la cantine initialement en simple bois doit également être entièrement repris et assurera une meilleure isolation du bâtiment pour un montant estimé à **54.602,40 € HT.**

Les objectifs poursuivis de ce projet sont multiples, à savoir :

La baisse significative des consommations électriques,
L'amélioration des performances énergétiques des bâtiments,
L'augmentation du confort des usagers,
La réduction des dépenses de fonctionnement.

Le montant global de cette opération s'élève à 189 755.09€ HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, le plan de financement tel que présenté et annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accepte le plan de financement, tel que proposé et annexé à la présente délibération,

Autorise M. le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat (DETR et Fonds Verts).

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire.



FICHE DE RENSEIGNEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2023

COLLECTIVITE

Nom de la collectivité : **MAIRIE DE LAMALOU LES BAINS**
Personne à contacter : **CAZALS SEVERINE DGS**
Tél : 04.67.95.63.07 Courriel : severine.cazals@mairielamalou.fr

PROJET

Intitulé de l'opération : **Réhabilitation et Transition énergétique Groupe Scolaire**
Montant HT de l'opération : **189.755,09 €** Montant HT plafonné (projets scolaires) : 189.755,09 €
N° de priorité (si plusieurs dossiers de demande de D.E.T.R.) : 01

CALENDRIER DE L'OPERATION

- date prévisionnelle du commencement d'exécution : Mars 2023
- date d'achèvement prévue : Décembre 2023
- échéancier prévisionnel de paiement des dépenses :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	100%					

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Libellés des subventions sollicitées	Montant subventionnable hors taxes	Taux souhaité	Montant de la subvention demandée	subvention obtenue
D.E.T.R	189.755,09 €	60%	113.853,05 €	
Autres Etat « Fonds Verts »	189.755,09 €	20%	37.951,02 €	
Conseil Départemental				
Conseil Régional				
Fonds européens				
Autres (à préciser) :				
Total des aides publiques			151.804,07 €	
Montant HT restant à la charge de la collectivité (emprunt et/ou autofinancement communal)			37.951,02 €	
Coût de l'opération HT			189.755,09 €	

Fait à Lamalou les Bains, le 09/02/2023

Cachet et signature du Maire

